



Compte-rendu du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Relevé des décisions affiché le 02.10.2020
Compte-rendu approuvé à l'unanimité le 28.10.2020

Séance du Mercredi 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le trente septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric ARNOUX, Maire.

Présents : Monsieur Éric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Madame Pauline DEHEDIN, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Sophie MARTIN, Monsieur Denis DUPUIS, Monsieur David DESENCLOS, Madame Claudine GAREST, Monsieur Olivier BELIN, Madame Olivia COURVALET, Monsieur Hadrien MARTIN, Monsieur Denis PERCHERON, Madame Ludivine AUGER, Monsieur Ludovic LEFBVRE, Madame Martine BOUQUILLON, Monsieur Grégory DELESTRE, Monsieur Alain SENECHAL, Madame Patricia COURTY, Monsieur Christian BECQUET, Madame Gaëlle FAUVEL

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Madame Sonia CREPIN par Madame Annie CLAIRET

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Pauline DEHEDIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

23/09/2020

**Nombre de membres
en exercice :** 23

Présents : 21

Votants : 22

1 - Approbation du compte-rendu du 09.07.2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Mme Courty : "Est-ce que le tableau des indemnités du Maire et des adjoints pourrait être mis à jour avec la majoration des 15 % ?"

M. le Maire : "En fait, j'ai aucun problème de fond, le fait est que c'est une délibération à part, c'est à dire qu'on a une première délibération pour l'enveloppe financière et ensuite la majoration fait l'objet d'un article à part, sur la page suivante."

Mme Courty : "Ben oui, mais les montants n'y figurent pas."

M. le Maire : "Ben je pense que tout le monde sait calculer 15% du montant brut, mais si ça vous semble important on le fera, il n'y a aucun problème avec ça."

Mme Courty : "Très bien."

M. le Maire : "D'autres remarques ?"

Sans autre remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

L'annexe de la délibération relative à la majoration de 15 % des indemnités du Maire et des adjoints a été annexé au compte-rendu (cf. ci-dessous) pour affichage et mise en ligne sur le site internet de la commune, comme suite à la demande de Mme Courty.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 09 JUILLET 2020

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

| Indemnité | Indemnité % de l'indice 1027 | Montant mensuel Brut | Montant mensuel Brut dont indemnités chef-lieu de canton (15 %) |
|---------------------------------|------------------------------|----------------------|---|
| Indemnité du Maire | 49.78 % | 1 936.26 € | 2 226.70 € |
| Indemnité du 1er adjoint | 19.10 % | 742.98 € | 854.43 € |
| Indemnité du 2ème adjoint | 19.10 % | 742.98 € | 854.43 € |
| Indemnité du 3ème adjoint | 19.10 % | 742.98 € | 854.43 € |
| Indemnité du 4ème adjoint | 19.10 % | 742.98 € | 854.43 € |
| Indemnité du 5ème adjoint | 19.10 % | 742.98 € | 854.43 € |
| Indemnité du 6ème adjoint | 19.10 % | 742.98 € | 854.43 € |
| Indemnité du conseiller délégué | 6 % | 233.36 € | - |
| TOTAL | | 6 627.50 € | 7 586.62 € |

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

2 - Finances

A- Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Monsieur le Maire expose que par courriel en date du 6 juillet 2020, le comptable public assignataire a transmis une convention de partenariat permettant de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement des produits locaux de la commune (cf. annexe ci-joint)

Cette dernière s'appuie sur « la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales » signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales et la prise en compte du décret du 7 avril 2017 fixant le seuil de mise en recouvrement des créances locales à 15 €. Elle autorise les poursuites dès le 1^{er} euro.

Pour information, cette convention deviendra caduque après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante mais également à chaque changement de comptable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention, ci-jointe, entre le centre des finances de Blangy sur Bresle et la ville, relative à la politique de recouvrement des produits locaux ;
- De l'autoriser à signer ladite convention ;
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention, ci-jointe, entre le centre des finances de Blangy sur Bresle et la ville, relative à la politique de recouvrement des produits locaux ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ;
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

B- Régularisation des écritures budgétaires du budget annexe "Lotissement la Gargatte"

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a été saisi par le comptable public assignataire afin de régulariser des écritures budgétaires du budget annexe « Lotissement la Gargatte ».

Pour explication et précision : Des dépenses pour un montant total de 188 990.07 € ont été payées (opération de trésorerie au compte 4581) par la commune mandataire pour une autre structure (OPAC76) avec laquelle une convention précisant les rapports entre le maître d'ouvrage et la collectivité mandataire était effective. La commune bien que mandataire ne devient pas propriétaire des investissements réalisés pour le compte de tiers.

Ce schéma comptable suivi de 2002 à 2005, n'a plus été suivi à compter de 2008, d'un commun accord entre le nouveau comptable assignataire et la ville, la commune de Blangy sur Bresle devenant mandante et plus mandataire.

Les dépenses et les recettes ont à compter de cette date été inscrites :

- En dépenses : En classe 23 et non plus au compte 4581
- En recettes : En classe 132 et non plus au 4582

Considérant que les comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) doivent être impérativement à l'équilibre lorsque les opérations sont terminées et que les écritures comptables passées entre 2002 et 2005 n'ont pas été régularisées, il convient pour régulariser les comptes (sans impact budgétaire, ni opération de trésorerie) d'émettre des écritures de régularisation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'entériner les écritures de régularisations suivantes :
 - Compte 1068 - Débit : 188 990.07 €
 - Compte 4581 - Crédit : 188 990.07 €

- De le mandater pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Entérine les écritures de régularisations suivantes :
 - Compte 1068 - Débit : 188 990.07 €
 - Compte 4581 - Crédit : 188 990.07 €
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

B- Prise en charge des frais engagés par les élus

Monsieur le Maire expose :

En application des articles L.2123-18, L2123-18-1 et L.2123-12 du code Général des Collectivités Territoriales, dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacements courants (sur le territoire de la commune) ;
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune ;
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ;
- Les frais de déplacement des élu-e-s à l'occasion de leur droit à la formation.

1- Les frais de déplacements courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élu-e-s liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2123-20 et suivants du CGCT.

2- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à titre de qualité, hors du territoire communal. Dans ce cas, les élu-e-s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou la 1^{ère} adjointe.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, il est proposé de fixer le régime de remboursement d'hébergement et des repas comme suit :

| Types d'indemnités | Déplacements | | |
|--------------------|--------------|---------------------|--|
| | Province | Paris (Intra-muros) | Villes = ou > à 200 000 habitants de la métropole du Grand Paris * |
| Hébergement | 70 € | 110 € | 90 € |
| Déjeuner | 17.50 € | 17.50 € | 17.50 € |
| Dîner | 17.50 € | 17.50 € | 17.50 € |

La revalorisation des indemnités, ci-dessus, suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires. Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits ci-dessus et actualisés par les textes.

2.2 Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{re} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire. Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables. Il est proposé d'instaurer les dispositions relatives au remboursement des frais de transport comme suit :

- Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu(e) de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (Billet SNCF 2^{ème} classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques actualisé par arrêté ministériel et calculé par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

| Catégorie (puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
|---|------------------|----------------------|-----------------|
| Véhicule 5 CV et moins | 0.29 € | 0.36 € | 0.21 € |
| Véhicule de 6 et 7 CV | 0.37 € | 0.46 € | 0.27 € |
| Véhicule de 8 CV et plus | 0.41 € | 0.50 € | 0.29 € |

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0.14 €/km
- VéloMOTEUR et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0.11 €/km

La revalorisation des indemnités, ci-dessus, suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

- Covoiturage

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La collectivité prend en charge alors les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. point 2.2) ;

3- Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal à des élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4- Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas selon le barème fixé au point 2.1
- Frais de transport selon le barème fixé au point 2.2

5- Dispositions communes : avances de frais et remboursements

5.1. Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l' élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

5.2. Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service comptabilité au plus tard 2 mois après le déplacement. Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter ces dispositions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la prise en charge des frais engagés par les élus aux conditions détaillées ci-dessus,
- de lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Mme Fauvel : "Oui je voudrais revenir donc justement sur tous les frais que vous venez d'indiquer. Je voudrais juste rappeler que les élus ont déjà bénéficié d'une majoration des indemnités de fonction qui a été votée en juillet, donc ces indemnités ont été revalorisées il me semble de façon très significative. J'ai moi-même fait le calcul. Avec la crise Covid, les recettes de la commune ont été très affectées, il me semble nécessaire de faire preuve de solidarité pour 2020 et 2021. Peut-être que limite, ces frais devraient être décalés. »

M. le Maire : « Là on parle des frais de déplacement. »

Mme Fauvel : « Tout à fait. »

M. le Maire : « Selon ces règles, et la règle elle est très claire. Sur la commune il y a aucun remboursement, par contre quand il y a des déplacements à l'extérieur il y a des remboursements. »

Mme Fauvel : « Oui mais est-ce-que ces frais sont obligatoires ? Est-ce-que ces frais ne pourraient pas être décalés ? »

M. le Maire : « Alors les décaler c'est compliqué et la règle est la même pour vous comme pour nous. Il ne s'agit pas d'une règle spécifique pour les adjoints. Si c'est le sens de votre remarque ? »

Mme Fauvel : « Oui sauf que vous entant que Maire et les adjoints ont déjà une majoration quand même qui est assez significative. Peut-être qu'on pourrait, comme je le disais, faire preuve de solidarité et pour les mises en place de ces paiements les décaler. Sauf bien-sûr pour les conseillers municipaux. Qui eux bien sûr ne perçoivent rien du tout au niveau des indemnités. »

M. le Maire : « Alors, moi je ne pense pas qu'il y est de rapport entre une indemnité et des frais de fonctionnement. »

Mme Fauvel : « Mais si quand même, par ce que bon... »

M. le Maire : « Après je vous rassure ... »

Mme Fauvel : « Vous avez déjà une majoration, je pense que limite ... »

M. le Maire : « Non on n'a pas une majoration. »

Mme Fauvel : « Si vous avez une majoration qui a été votée en juillet. »

M. le Maire : « Vous venez de le dire, elle a été votée en juillet. Elle a été votée ce n'est pas nous qui avons décidé cette majoration. »

Mme Fauvel : « C'est vous qui l'avez proposée. »

M. le Maire : « Non vous n'avez pas bien compris le texte de loi, non je suis désolé. »

Mme Fauvel : « Vous auriez pu ne pas la mettre en application. »

M. le Maire : « Peut-être mais en attendant elle a été votée et pour quoi d'après vous elle a été demandée ? Posez vous cette question-là, pourquoi 95 % des élus en France ont demandé cette majoration ? »

Mme Fauvel : « Beaucoup, beaucoup d'élus ne l'ont pas demandée avec la crise Covid. »

M. le Maire : « Très peu d'élus l'ont refusée. »

Mme Fauvel : « Beaucoup l'ont fait quand même. »

M. le Maire : « Bon, et bien je ... »

Mme Fauvel : « C'était justement la question, est-ce-que ce genre de dépenses pourraient peut-être être annulées pour une année ou deux. »

M. le Maire : « Mais je vous rassure il n'y en a pas beaucoup de remboursement de frais de déplacement. »

Mme Fauvel : « Ben justement. »

M. le Maire : « Par contre quand, moi je pense que c'est un mauvais débat et je vais vous expliquer pourquoi. Est-ce que vous connaissez la rémunération personnelle de toutes les personnes qui s'engagent autour du conseil municipal ? Non, non. »

Mme Fauvel : « ça ne me regarde pas non plus. Moi je vous parle juste des indemnités que vous percevez en tant qu'élus. »

M. le Maire : « Non mais je ne suis pas sur le débat des indemnités, c'est passé ça, je vous parle des frais de remboursement des frais de déplacement. Je dis simplement qu'ici personne ne connaît la rémunération de chacun et je vois pas pourquoi la collectivité n'assumerait pas quand un élu prend déjà du temps et qu'il se déplace, donc moi

je ne me vois pas en tant que Maire demander à un adjoint, à un conseiller municipal de ne pas être remboursé de ses frais alors que déjà il accorde du temps. »

Mme Fauvel : « *Oui peut-être mais bon, il y a déjà une indemnité qui est mise en place et je pense que cette indemnité couvre largement ces frais. »*

M. le Maire : « *Je crois qu'on a du mal à se comprendre. »*

Mme Fauvel : « *Ben oui peut-être, je pense que vous l'entendez comme ça et après on n'est pas obligé de vous suivre à chaque fois dans vos idées. »*

M. le Maire : « *Très bien. Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autre remarques ? »*

M. le Maire : « *Est-ce que vous souhaitez que vos noms soient mis dans le compte-rendu pour le vote ? Est-ce que je ne vous donnerai pas de remboursement de frais quand vous mes demanderaient ? »*

Mme Fauvel : « *J'ai bien signifié sauf les conseillers municipaux qui eux au jour d'aujourd'hui, je tiens bien à signaler que les conseillers municipaux ne touchent aucune indemnité, c'est du bénévolat cette mission. »*

M. le Maire : « *Les adjoints aussi. »*

Mme Fauvel : « *Les adjoints ont une indemnité. »*

M. le Maire : « *Oui mais c'est du bénévolat quand même. »*

Mme Fauvel : « *On est pas du tout sur la même... »*

M. le Maire : « *Regardez le dictionnaire français vous verrez qu'une indemnité ce n'est pas une rémunération. »*

Mme Fauvel : « *Ben écoutez, si vous voulez. Vous voulez que je vous fasse le total des indemnités que vous percevez vous et les adjoints si vous voulez ? »*

M. le Maire : « *Je n'ai aucun problème avec ça. »*

Mme Fauvel : « *On est d'accord. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Approuve la prise en charge des frais engagés par les élus aux conditions détaillées ci-dessus,
- Donne délégation au Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 18

Contre : 3 (Mme Fauvel, Mme Courty, M. Sénéchal)

Abstention : 1 (M. Becquet)

C- Frais de représentation du Maire

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités prévoit que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation. Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire et lui seul à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de celles-ci.

Il peut notamment s'agir de dépenses dans le cadre de l'organisation de réceptions, de manifestations, de réunions, de rendez-vous, de déplacements, d'hébergements ...

Vu l'inscription au titre de l'exercice 2020 à l'article 6536 du budget principal, pour un montant de 500 €, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Fixer l'indemnité annuelle pour frais de représentation du Maire au montant de 500 € annuel correspondants aux frais de représentation assumés dans le cadre de l'exercice de son mandat, remboursables sur présentation de justificatifs ;
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Fixe l'indemnité annuelle pour frais de représentation du Maire au montant de 500 € annuel correspondants aux frais de représentation assumés dans le cadre de l'exercice de son mandat, remboursables sur présentation de justificatifs ;

- Donne délégation au Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 18

Contre : 3 (Mme Fauvel, Mme Courty, M. Sénéchal)

Abstention : 1 (M. Becquet)

D- Créances éteintes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit procéder à l'effacement de dettes dans le cadre d'un dossier de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, l'ordonnance du 10/07/2020 ayant certifiée l'irrecouvrabilité des créances du débiteur ce qui entraîne l'effacement de ses dettes.

Ces créances étant irrécouvrables, il convient donc de prendre une délibération et d'établir le mandat correspondant au compte 6542, pour un montant respectivement de 10.39 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'éteindre ces dettes ;
- D'arrêter les poursuites ;
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'éteindre ces dettes ;
- D'arrêter les poursuites ;
- De donner délégation au Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

E- Avenant financier 2019-2020 à la convention avec le Département pour l'utilisation des équipements sportifs

Monsieur le Maire expose :

Le Département participe financièrement aux dépenses de fonctionnement des gymnases et salles de sport, hors heures d'UNSS, mis à la disposition du Collège « Le Campigny » par la Commune de Blangy Sur Bresle.

Suite à la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2019, une convention tripartite couvrant l'utilisation de ces équipements durant la période 2018-2021 a été signée avec le collège du Campigny et le Département de Seine-Maritime. Cette dernière est complétée à la fin de chaque année scolaire par un avenant financier signé également par l'ensemble des partenaires.

Pour rappel, la convention définit les conditions d'utilisation des équipements et les dispositions financières. L'aide financière du département est fixée à 11,42 € par heure d'utilisation par une ou plusieurs classes.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant financier 2019-2020 entre le Département de la Seine-Maritime, la commune de Blangy-sur-Bresle et le collègue du Campigny de Blangy-sur-Bresle (cf. annexe ci-joint) ;
- D'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant financier 2019-2020 entre le Département de la Seine-Maritime, la commune de Blangy-sur-Bresle et le collègue du Campigny de Blangy-sur-Bresle (cf. annexe ci-joint) ;
- Autorise le Maire à la signer, ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

3- Représentation au sein des institutions externes ou internes

A- Représentants au sein de la SPL CinéSeine

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux ou communautaires, et conformément à l'article 14 des statuts de la SPL CinéSeine, les collectivités territoriales actionnaires doivent désigner parmi les membres de leur assemblée délibérante :

- Un représentant au Conseil d'Administration de la SPL CinéSeine.
- Un représentant à l'Assemblée Générale de la SPL CinéSeine.

Sont candidats aux postes :

| | |
|-------------------|----------------|
| Mme Annie CLAIRET | M. Eric ARNOUX |
|-------------------|----------------|

Est donc désigné en tant que représentant au Conseil d'Administration de la SPL CinéSeine :

Mme Annie CLAIRET

Est donc désigné en tant que représentant à l'Assemblée Générale de la SPL CinéSeine :

M. Éric ARNOUX

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

B- Adhésion au Syndicat mixte AGEDI

M. Le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal, que par délibération en date du 06/02/2020, la commune s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture par le biais de l'application @CTES et que le prestataire de télétransmission qui a été retenu à cet effet est le Syndicat mixte Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.G.E.D.I.).

Monsieur le Maire après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du syndicat (cf. annexe ci-joint), approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 (arrêté 2020/DRCL/BLI/n°28), et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion, propose :

- D'approuver les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Agence de Gestion et de Développement Informatique » A.G.E.D.I.

- D'adhérer au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- De le charger, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- De désigner Mr Éric Arnoux, Maire, domicilié à Blangy sur Bresle - 34 rue Saint Denis - eric.arnoux@ville-blangy-sur-bresle.fr - 06.13.39.10.97, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- De prévoir au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat à savoir 572 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Agence de Gestion et de Développement Informatique » A.GE.D.I.
- Décide d'adhérer au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- Charge le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- Désigne Mr Éric Arnoux, Maire, domicilié à Blangy sur Bresle - 34 rue Saint Denis - eric.arnoux@ville-blangy-sur-bresle.fr - 06.13.39.10.97, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- Décide de prévoir au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat à savoir 572 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

C- Renouveaulement de la CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Compte-tenu de la tardivité de l'organisation du 2^{ème} tour de l'élection municipale en raison du contexte sanitaire, les services de la Direction Générale des Finances Publiques nous ont octroyé un délai supplémentaire.

La désignation des commissaires est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La commune comportant plus de 2 000 habitants, il convient de proposer 32 noms. Le Maire étant membre de droit de la CCID, il n'entre pas dans le comptage des 32 noms proposés.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal (cf. ci-dessous) 32 noms de contribuables de la commune appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

| | | | | | |
|-----|------------|----------|-----|------------|-----------------|
| MME | CLAIRET | Annie | M. | BECQUET | Christian |
| M. | BOUTRY | David | M. | SENECHAL | Alain |
| MME | DEHEDIN | Pauline | MME | FAUVEL | Gaelle |
| M. | PLOUVIER | Kevin | MME | COURTY | Patricia |
| MME | MARTIN | Sophie | MME | BOULLANGER | Dominique |
| M. | DUPUIS | Denis | M. | GOURDAIN | MICHEL |
| M. | PERCHERON | Denis | M. | GAUTIER | Pascal |
| MME | GAREST | Claudine | M. | MOREL | Jean-Luc |
| M. | BELIN | Olivier | M. | MARCILLE | Yves |
| MME | BOUQUILLON | Martine | MME | BOUTRY | Marie Christine |
| M. | DESENCLOS | David | M. | MOREL | Judicaël |
| MME | COURVALET | Olivia | M. | HARDY | Max |
| MME | CREPIN | Sonia | M. | GERMAIN | Francis |
| M. | DELESTRE | Grégory | MME | MONTES | Léone |
| MME | AUGER | Ludivine | | | |
| MME | DELANCOIS | Marion | | | |
| M. | LEFEBVRE | Ludovic | | | |
| M. | MARTIN | Hadrien | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les 32 noms de contribuables de la commune appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

D - Représentants de la commune au sein du comité technique (Non soumis à délibération - Arrêté du Maire)

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 précise l'obligation de créer un Comité Technique

dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année.

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 précise le fonctionnement des comités techniques.

Par délibération du 25 septembre 2014, la commune a créé son comité technique.

Par délibération du 6 juin 2018, le conseil municipal, a décidé de fixer à TROIS le nombre de représentants titulaires du personnel et par conséquent un nombre égal de représentants suppléants ; De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel, soit TROIS ;

Suite aux élections municipales de 2020 et à l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020, il convient désormais de désigner 3 représentants de la commune au sein du conseil municipal pour siéger au comité technique.

Sont candidats aux postes :

| | |
|-------------------|---------------------|
| M. Éric ARNOUX | M. David BOUTRY |
| Mme Annie CLAIRET | Mme Gaëlle FAUVEL |
| Mme Sophie MARTIN | Mme Pauline DEHEDIN |

Considérant que les membres des comités techniques représentant les collectivités et établissements publics sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité ou de l'établissement public ;

Sont donc désignés en tant que représentants de la commune, par arrêté du Maire :

| <u>TITULAIRES</u> | <u>SUPPLEANTS</u> |
|-------------------|-------------------|
| ARNOUX Éric | BOUTRY David |
| CLAIRET Annie | FAUVEL Gaëlle |
| MARTIN Sophie | DEHEDIN Pauline |

Il est précisé que l'ensemble des titulaires et suppléants seront invités à participer aux réunions du comité technique.

4- Ressources Humaines

A - Création d'un contrat d'apprenti en espaces verts

Monsieur le Maire expose qu'afin de contribuer à la formation des jeunes, il est proposé de créer un emploi d'apprenti dans le domaine d'activité de l'entretien des espaces verts et des travaux paysagers.

La formation envisagée est le Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) Travaux paysagers, diplôme de niveau V.

La formation théorique est assurée par un Centre de Formation Professionnel de Promotion Agricole (CFPPA).

La formation pratique sera assurée par les services techniques municipaux qui sont en capacité d'accueillir ce type de poste. Le maître d'apprentissage sera désigné au sein de ces services pour accompagner, suivre et former le jeune en contrat d'apprentissage.

Dans le cas où la personne recrutée est en situation de handicap, la commune pourra bénéficier d'aides spécifiques allouées par le Fonds d'Intervention des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

En particulier l'employeur reçoit une indemnité représentant 80% du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage (salaire + charges patronales).

L'employeur peut également bénéficier d'une aide à la formation et d'un remboursement des coûts liés à la compensation du handicap.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle, et ses textes d'application ;

Vu le code du travail ;

Vu les crédits budgétaires ouverts au chapitre 012 - compte 6417,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De créer à compter du 1^{er} octobre 2020 l'emploi d'apprenti proposé (La rémunération et la durée de travail seront établies conformément aux textes en vigueur. Le recrutement direct sans concours sera effectué par le maire) ;
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de créer à compter du 1^{er} octobre 2020 l'emploi d'apprenti proposé (La rémunération et la durée de travail seront établies conformément aux textes en vigueur. Le recrutement direct sans concours sera effectué par le maire) ;
- Donne délégation au Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

5- Compétences

A- Ajout de la mission facultative n°11 à la compétence communautaire GEMAPI

Vu le Code de l'Environnement notamment l'article L.211-7 Alinéa 1°, 2°, 5° et 8° relatif aux missions GEMAPI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 5211-17 ; L. 5211.20 et L5214-16 13° ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la délibération communautaire n°2020/01 du 11 mars 2020 pour l'ajout de la mission facultative « 11° - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques » à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » - GEMAPI ;

Conformément au courrier de notification du 20 juillet 2020 de la délibération communautaire n°2020/01 du 11 mars 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'ajout de la mission facultative « 11°- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques » à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » - GEMAPI exercée par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle.

- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'ajout de la mission facultative « 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques » à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » - GEMAPI exercée par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle.
- Donne délégation au Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

6- Ouverture des commerces le dimanche

A -Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2020

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévu à l'article L 3132-26 du code du travail.

Le nombre de dimanches pouvant bénéficier de la dérogation est passé de 5 à 12 depuis 2016. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple émis par le conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La société SDK qui exploite son magasin situé rue du Marais, sous l'enseigne KANDY, a adressé une demande afin d'ouvrir 9 dimanches en 2020 :

- Les dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 novembre 2020 de 10h00 à 18h30
- Les dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre 2020 de 10h00 à 18h30

La pandémie de la Covid19 et les élections municipales tardives n'ont pas permis de soumettre cette demande dans le délai de deux mois avant le premier dimanche concerné, il est donc demandé au conseil municipal :

- D'accepter l'ouverture demandée pour les neuf dimanches de l'année 2020, à titre exceptionnel en raison des motifs exposés ci-dessus et sous réserve de l'accord des salariés concernés.
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire : « Alors avant de délibérer, en commission plénière on a eu une discussion, donc fasse à toutes les demandes, il y avait 9 dimanches de demandés on avait parlé de 7. On s'était arrêté sur les dimanches 15, 22, 29 novembre et 06, 13, 20 et 27 décembre. Je me suis rendu au magasin et donc j'ai rencontré une salariée, qui m'a expliqué qu'en fait pour 2020 on leur avait demandé que 4 dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre. Autrement dit en fait les gérants ils demandent plus et ils n'utilisent pas tout. C'est ça que je vous vous expliquer. Ensuite j'ai appris qu'il y avait un accord en interne avec les représentants du personnel, visiblement c'est quelque chose qui est

centralisé et qui redescends après dans les différents magasins Kandy. Donc moi je propose de rester sur ce qu'on a décidé en commission plénière à savoir 7 dimanches et puis après eux ils les utilisent comme ils le souhaitent et puis sur 2021 on avait tranché 7 dimanches au lieu de 10. Et on garde le même principe pour les deux années. Voilà ce que je vous propose après c'est la liberté du patron et des salariés de discuter entre eux, nous on abaisse le maximum de 12 on le passe à 7 quand même. Après la personne m'a clairement dit que voilà l'ambiance était assez bonne et qu'il n'y avait pas de tensions sur le sujet. Je tenais à vous le dire. »

M. Becquet : « Chaque année, je dis la même chose mais quand tu dis que les employés sont d'accord, ils sont obligés d'être d'accord. Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'ils sont d'accord mais ils sont obligés d'être d'accord. C'est comme ça que ça se passe et malheureusement 1 ou 2 personnes du magasin refuseraient, ils subiraient des représailles. Faut avoir travaillé en usine pour savoir comment ça se passe. Je sais bien qu'il faut que ça ouvre quelque dimanche mais faut pas dire que c'est en accord, forcément c'est un accord obligatoire des travailleurs. Ils ne peuvent pas, on ne peut pas faire autrement. Sinon tu sais, tu y as travaillé en usine. Je m'excuse de dire ça mais c'est chaque année, voilà après je ne suis pas contre-contre à fond mais je n'aime pas quand on dit que les ouvriers, les travailleurs ils sont d'accord, ils sont obligés d'être d'accord après je le répéterai plus excusez-moi. »

M. le Maire : « Je pense que dans la société d'aujourd'hui il existe des entreprises où les gens sont d'accord. Ce n'est pas obligé qu'il y est un conflit partout, ce n'est pas obligé. »

M. Belin : « Si je peux me permettre, il faut remarquer que les entreprises n'ont pas travaillé pendant 2 mois, si on me retirait 2 mois de mes revenus, je ne suis pas persuadé que je n'accepterai pas de travailler pour rattraper le coup et éviter la fermeture. Les gens ont conscience que si on ne redresse pas la barre à la fin de l'année on peut déposer le bilan et se retrouver dans la liste des 800 000 personnes supplémentaires qui sont inscrites à pôle emploi. Je pense qu'à l'heure actuelle avec les problèmes qu'ont relevé le Covid, je pense que les gens sont d'accord de donner un petit coup de pouce pour que l'entreprise se maintienne. Ils ont tous des emprunts des maisons à rembourser, enfin bon ils doivent faire vivre leur famille. »

M. Becquet : « Je peux me permettre de vous répondre M. Belin ? Il n'y avait pas le covid il y a quelques années et on demandait quand même, là ce n'est pas une excuse, il ne va pas falloir mettre tout sur le covid car ça commence à bien faire parce que tout le monde va payer les pots cassés avec ça. Ce n'est pas les patrons qui vont payés les pots cassés c'est les travailleurs. »

M. Belin : « Ben non les patrons tout faire c'est perdre leur entreprise voilà. »

M. Becquet : « Ouais je ne parle pas de ça. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'ouverture pour sept dimanches de l'année 2020, au lieu des neufs demandés, à savoir :
 - Les dimanches 15,22 et 29 novembre 2020 de 10h00 à 18h30
 - Les dimanches 06,13,20 et 27 décembre 2020 de 10h00 à 18h30
- Précise que cette décision est accordée à titre exceptionnel pour l'année 2020 en raison des motifs exposés, ci-dessus, et sous réserve de l'accord des salariés concernés.
- Donne délégation au Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

B- Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2021

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévu à l'article L 3132-26 du code du travail.

Le nombre de dimanches pouvant bénéficier de la dérogation est passé de 5 à 12 depuis 2016. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple émis par le conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La société SDK qui exploite son magasin situé rue du Marais, sous l'enseigne KANDY, a adressé une demande afin d'ouvrir dix dimanches :

- Les dimanches 24 et 31 octobre 2021 de 10h00 à 18h30
- Les dimanches 07, 14, 21 et 28 novembre 2021 de 10h00 à 18h30
- Les dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021 de 10h00 à 18h30

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter l'ouverture demandée pour les dix dimanches, sous réserve de l'accord des salariés concernés.
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'ouverture pour sept dimanches de l'année 2021, sous réserve de l'accord des salariés concernés, au lieu des dix demandés, à savoir :
 - Les dimanches 14, 21 et 28 novembre 2021 de 10h00 à 18h30
 - Les dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021 de 10h00 à 18h30
- Donne délégation au Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

6 - Informations du conseil municipal

A - Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal - Délibération N°2020_042

| Item de référence de la délégation consentie | DATE de l'ACTE | NUMERO DE L'ACTE | OBJET DE L'ACTE |
|--|----------------|------------------|--|
| 2° | 09/09/2020 | AM_14_2020 | Tarifs de vente de produits lors de la manifestation communale - Blangy en fête les 12 et 13 septembre 2020 |
| 3° | 04/08/2020 | MO_FLE_2020 | MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE LA SALLE DE SPORTS "M. FLECHELLE" A BLANGY SUR BRESLE <u>Attributaire</u> : LNB Architecture - Rouen Montant offre : 62 137 € HT |

| | | | |
|----|------------|----------------|---|
| 3° | 20/08/2020 | MAPA_SIGN_2020 | Fourniture et pose de matériel de signalisation d'intérêt local <u>Attributaire</u> : SIGNATURE – Grand Couronne – Montant offre : 56 202 € HT |
| 3° | 21/08/2020 | ELEC_TVX_2020 | Travaux de réfection d'installations électriques dans différents bâtiments sur la commune de Blangy sur Bresle <u>Attributaire</u> : SNEF – Rouen Montant offre : 146 620 € HT |

M. Le Maire : « Je remercie encore à nouveau tous les conseillers municipaux qui sont venus bénévolement et qui ont travaillé pendant 2 jours à la réalisation de toutes les manifestations de Blangy en fête et les retours ont été plutôt positifs pour toutes les personnes qui sont venues. Et je tenais véritablement à vous remercier, d'avoir des élus de terrain et pas uniquement en conseil municipal ça fait toujours du bien. »

B- Questions diverses

M. Sénéchal : « Oui M. le Maire, à propos des délégations. Je vous avais fait remarquer lors de la précédente réunion que vous n'aviez pas souhaité exercer la délégation concernant les droits de préemption définis au code de l'urbanisme. »

M. le Maire : « Et bien je vous en remercie car effectivement vous aviez raison et donc ça sera modifié au mois d'octobre. »

M. Sénéchal : « Mais alors voilà, c'est que vous avez exercé un droit de préemption sans délégation. »

M. le Maire : « Je ne pense pas mais je vérifierais. »

M. Sénéchal : « Mais si puisque là on a la liste. »

M. le Maire : « Qu'est-ce qui est marqué sur le document ? »

M. Sénéchal : « Exercice du droit de préemption urbain. »

M. le Maire : « Déclaration d'intention d'aliéner. »

M. Sénéchal : « Oui bien sûr. »

M. le Maire : « Donc on a dit non. »

M. Sénéchal : « Non mais c'est au conseil municipal de dire non s'il n'y a pas de délégation. »

M. le Maire : « Donc ce sera régularisé au mois d'octobre. »

M. Sénéchal : « Ouais on verra les actes qui ont été passés dans ce ... »

M. le Maire : « Oui vous aviez tout à fait raison M. Sénéchal. »

M. Sénéchal : « Non mais je crains pour les actes notariés. »

M. le Maire : « On va y arriver. »

M. le Maire : « Autre point ? Oui Madame Fauvel. »

Mme Fauvel : « Alors premièrement je me fais porte-parole de personnes qui habitent rue de Brianchon, donc ils vous auraient déjà contactés, il y a déjà quelques temps après je peux pas vous dire la date, car en fait ils sont en difficulté c'est-à-dire qu'en fait ils se retrouvent avec une rue avec des gens qui circulent à plus de 50 km, donc cette famille, cette personne est assistante maternelle et elle trouve ça assez dangereux. Donc est-ce que vous pourriez étudier justement cette situation. Donc elle n'a pas eu de réponse, bon après. »

M. le Maire : « Alors pour qu'on travaille en bonne intelligence, il est toujours plus facile pour nous de travailler à partir d'écrits. Donc c'est vrai que j'ai tendance à demander à ce que les gens nous écrivent pour qu'ensuite on puisse traiter la demande. Concernant votre demande on va regarder et ça fait partie des sujets, on n'a pas encore commencé le travail en commission. Et ça fait partie des sujets qui peuvent être traités en commission cadre de vie ou voirie-bâtiments communaux. Donc on peut noter le point. Après la circulation est un vrai sujet, la vitesse de circulation. »

Mme Fauvel : « Il y a des ralentisseurs, comme ceux qui ont déjà été installés dans beaucoup de rue là où c'était assez dangereux, après il faut juste étudier quoi. Après j'avais un autre sujet à vous évoquer donc peut-être qu'on pourrait le voir en commission mais là j'en profite. C'est au sujet du parking, le nouveau parking de l'école maternelle-primaire qui a été installé. Je voulais juste savoir s'il y aurait une éventualité ou si vous avez déjà pensé à installer une barrière de sécurité. Car j'ai déjà contacté aussi la mairie, le soir c'est le rendez-vous des jeunes de Blangy avec la musique jusqu'à pas d'heure et j'ai remarqué également qu'il y avait des gens qui se stationnaient sur ce parking durant les heures d'école et ça me semble très dangereux pour les enfants. »

M. le Maire : « Alors le point m'a déjà été rapporté, j'ai demandé à la gendarmerie de patrouiller un peu, il semblerait que ce soit calmé. »

Mme Fauvel : « C'est pas calmé, ce week-end très jusqu'à très tard dans la nuit. »

M. le Maire : « D'accord, alors donc on regardera ça. Après vous savez la barrière ça ne les empêchera pas de passer. »

Mme Fauvel : « Si une barrière avec un badge où personne ne pourra rentrer sur le parking c'est totalement possible. »

M. le Maire : « Franchement on avait étudié le sujet, je crois connaître un peu les jeunes de Blangy. »

Mme Fauvel : « Après il n'y a pas que les jeunes j'ai vu des parents aussi stationner sur le parking. Donc c'est dangereux parce que c'est un accès où les enfants circulent tous seuls quelques fois parce que les parents les laissent en bas, ça serait quand même pénible qu'un enfant puisse être accidenté à cause d'un véhicule qui n'aurait pas dû se situer sur ce parking. En plus il y a un sens interdit. Donc je vous dis je l'ai vu de mes propres yeux. »

Mme Dehédin : « Oui alors, effectivement on a eu des petits soucis sur les 2 premiers jours de la rentrée scolaire où les parents se sont permis de stationner sur le parking, c'est pour ça qu'on a fait un petit rappel en mettant une barrière sur l'entrée et également une barrière au niveau du parking, c'est bien spécifié que le parking est réservé aux enseignantes, on a tracé des numéros donc chaque enseignante va recevoir un numéro. Et j'ai également fait faire des cartes de stationnement autorisé, donc chaque enseignante, chaque personnel communal a eu sa petite carte de stationnement donc en cas de non présence de la carte sur le pare-brise, il y aura possibilité que la gendarmerie verbalise. »

Mme Fauvel : « Moi je vous dis ça c'était la semaine dernière. »

Mme Dehédin : « Et pour y être tous les jours matin et soir les parents respectent la consigne et ne montent plus sur le parking. Ça a été vraiment sur les 2 premiers jours où c'était compliqué. »

Mme Fauvel : « C'était la semaine dernière, moi je travaille, donc je ne vais pas régulièrement à l'école, mais je veux dire la semaine dernière je l'ai constaté. C'est pour ça, je dis juste ... »

M. le Maire : « On vient de l'ouvrir le parking donc on va le laisser vivre mais on sera bien évidemment vigilants au bien-être des riverains. »

Mme Fauvel : « J'avais un autre sujet aussi à vous évoquer, donc là c'est par rapport aux commerçants de Blangy sur Bresle, vous savez qu'avec le covid beaucoup de mesures ont été mises en place, c'est-à-dire nombre de personnes dans les commerces et autre, donc vous les connaissez tout autant que moi. Je constate malheureusement que le dimanche matin un commerçant de Blangy s'étale énormément, je vais le citer parce que bon il n'y a pas de souci, c'est le café des sports énormément les mesures ne sont pas du tout respectées, puisque je suis rentrée à l'intérieur et c'est même compliqué de circuler dans cette rue. C'est-à-dire que les gens s'étaient tellement, vous avez un commerçant en face c'est limite pour circuler. Donc j'aurais voulu savoir si vous en tant que Maire, vous rappelez les consignes. »

M. le Maire : « Je le ferais sans souci. »

Mme Courty : « Moi je voulais juste obtenir l'organigramme du personnel communal avec leur statut. »

M. le Maire : « Je ris parce que je l'ai demandé pendant mon premier mandat d' élu, et j'ai attendu 6 ans avant de l'avoir. Il a fallu que je devienne Maire pour le voir. »

Mme Courty : « Ben là ça prendra moins de temps je pense, moins de 6 ans si possible. »

M. le Maire : « Non, On vous le présentera. »

M. Sénéchal : « Surtout qu'il n'est pas possible d'organiser une réunion de présentation des élus et une réunion de présentation du personnel, parce que tout le monde masqué on ne va pas reconnaître beaucoup de monde. »

M. le Maire : « Bon je souhaite vous informer tous, comme vous avez pu l'observer et l'entendre on va mettre un peu les choses à plat. Je vais essayé de vous les expliquer, alors il va falloir suivre je vous invite peut-être même à prendre des notes parce que c'est pas évident je vais essayer de simplifier la présentation, croyez moi c'est pas facile mais je vais essayer de la simplifier. Le 25 octobre 2019, la société LIDL a déposé une demande de permis de construire après avoir fait l'acquisition auprès de l'entreprise Lhotellier du terrain que nous connaissons tous à côté de l'autoroute. Dans la mesure où il s'agit d'un ERP, il a fallu un certain temps pour instruire le dossier. Donc nous avons le fonctionnement pour un permis, il est déposé à la mairie, on vérifie que tous les documents sont complets, on le transmet à la communauté de communes qui instruit le dossier, qui ensuite le transmet à la Préfecture, la Préfecture distribue le permis à tous ses services en interne, la DDTM, La DREAL, le SDIS donc tout le monde étudie le dossier. Le 6 avril 2020, le permis de construire est accordé, le 2 juin 2020 la société SAS MOTTIN on va dire SUPER U fait un recours contre le permis de construire. C'est une procédure recours de tiers en invoquant 3 points majeurs : absence d'étude cas par cas, absence du respect de la loi sur l'eau et carences et irrégularités en matière d'environnement et d'urbanisme. Donc le recours a lieu auprès du Tribunal Administratif, nous sommes le 2 juin. Le 8 juin déclaration d'ouverture de chantier par LIDL qui réalise le chantier que vous connaissez dans l'état où il est aujourd'hui, il demande à son prestataire de commencer le chantier. Je vous passe quelques étapes intermédiaires. Le 17 juillet 2020 le Tribunal Administratif de Rouen confirme que le projet n'est pas soumis à examen au cas par cas et confirme qu'aucune étude environnementale n'est nécessaire. Donc quand le permis est

attaqué c'est la Mairie qui reçoit le courrier je vous rappelle. Les raisons sont éminemment techniques pour essayer de faire simple il est reproché à la société LIDL de ne pas avoir fait des études complémentaires liées à l'environnement. Or en fait au regard de leur projet architectural qui consiste à travailler sur une zone qui été déjà polluée, je pense que tout le monde se souvient de ce qu'était ce site avant, leurs architectes ont œuvré à faire tout simplement une bâche, vous imaginez la qualité de la bâche, sur toute la parcelle afin d'organiser une bonne réception des eaux pluviales et un bon traitement de la surface. C'est-à-dire que les eaux pluviales qui sont rejetées dans la Bresle ne sont pas impactées par la pollution du terrain vu qu'il y a une imperméabilité. Je vous explique les faits les schémas, je ne prends aucunement partie d'accord. Le fait est c'est que le Tribunal Administratif a donné dans un premier temps son accord en disant effectivement l'entreprise LIDL n'avait pas besoin de fournir des études complémentaires. Nous étions le 17 juillet quand le Tribunal Administratif a donné son avis, le 22 juillet 2020 nous recevons une demande de recours gracieux de l'association des amis du moulin et du domaine de Penthièvre présidée par Mme Audigier. Le 27 juillet nous répondons négativement à la demande de recours gracieux au regard de la décision du Tribunal Administratif. Entre-temps l'entreprise de SUPER U a fait appel et va en cours de cassation pour continuer d'attaquer le permis de construire et le 28 septembre 2020 l'association des amis du moulin et du domaine de Penthièvre présidée par Mme Audigier attaque au Tribunal Administratif de Rouen le permis de construire. Alors il faut comprendre une chose qui était un peu confuse il y a eu de confusions entre les services de la Préfecture, enfin on va dire un malaise, d'un côté il y a un permis de construire qui a été accepté, je suis désolé Mme Fauvel c'est pas contre vous, le permis de construire a été accordé sans les études complémentaires demandées, sous la pression les études complémentaires ont été demandées, le Tribunal Administratif dit que les études ne sont pas nécessaires et donc aujourd'hui on attend une position officielle de la Préfecture en complément de la position du Tribunal Administratif. Le fait est c'est qu'aujourd'hui SUPER U ne va pas lâcher et je pense que l'association des amis du moulin et du domaine de Penthièvre continuera aussi. Je ne manquerais pas de vous informer de la suite des événements ce que je sais comme vous c'est que le chantier il est bloqué, chacun jugera ou pas de l'opportunité des personnes qui sont initiées dans ce dossier et dès que nous aurons des nouvelles et des décisions définitives je ne manquerai pas de vous en informer. Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. Becquet : « Et au niveau d'agrandissement que SUPER U devait faire, est-ce que lui il a pas des problèmes non plus de ce même style ? Éric je me permets je ne suis pas au courant de rien. »

M. le Maire : « Non je t'explique, à ce jour personne n'a attaqué la demande d'agrandissement du local du SUPER U. Après c'est une pratique courante dans la grande distribution, ils essaient de retarder les échéances, ils ne se font pas de cadeaux une fois c'est LIDL qui attaque SUPER U, une fois c'est SUPER U qui attaque LIDL. Comme je sais qu'il y a beaucoup d'interrogations sur ce dossier, oui il y a un litige juridique pas entre grandes distributions il y a aussi une association du moulin de Penthièvre qui est à 2km qui attaque sur les mêmes raisons qui ont déjà été déboutées par le Tribunal Administratif, mais ils ne devaient pas être au courant ou ils n'ont pas bien lu ce qu'on leur a répondu. »

M. Becquet : « Vous avez fait votre petit tour aux élections sénatoriales comme moi je l'ai fait aussi on s'est aperçu quand même, on était tellement groupé que c'est là que je m'aperçois des choses aberrantes quand on voit qu'on interdit dans les salles de sports, les terrains de foot le public, et là comment on était confiné. Tu pourrais nous donner ton avis sur l'organisation de ce vote, parce que moi c'était quand même la 3^{ème} fois que j'allais voter aux sénatoriales je n'ai jamais connu ça. »

M. le Maire : « Tous les élus étaient scandalisés, ça a été unanime, il y a eu des tentatives pour demander au Préfet de Région pour que l'on puisse voter dans les sous-préfectures qui semble-t-il ont été refusées. Moi je n'en avais pas un aussi mauvais souvenir la dernière fois car il faisait beau, on a fait 2 heures de queue il faisait très froid et pluie. Et je n'ai pas rempli le formulaire de la Préfecture pour me faire rembourser mes frais. »

M. Becquet : « Ce n'est pas là que je voulais en venir. »

M. le Maire : « Non mais c'était pour conclure avec humour, c'est tout. Rien de méchant. »

M. Sénéchal : « Il y a eu des essais de pistes cyclables, de traçage de pistes cyclables non ? »

M. le Maire : « Oui on peut parler de tests, il y a eu un petit test qui a été effacé. »

M. Sénéchal : « Pour quelles raisons il a été effacé ? »

M. le Maire : « Principe du test, il y a des bons tests il y a des mauvais tests. Ce n'était pas un bon test. On continue à travailler ce dossier on en parlera en commission. »

M. Sénéchal : « D'accord. »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45

Le Maire, Éric ARNOUX

